

Bellevigny

création d'un périmètre délimité des abords autour du

Porche de l'ancienne église

Classé par arrêté du 14 avril 1947

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

(Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

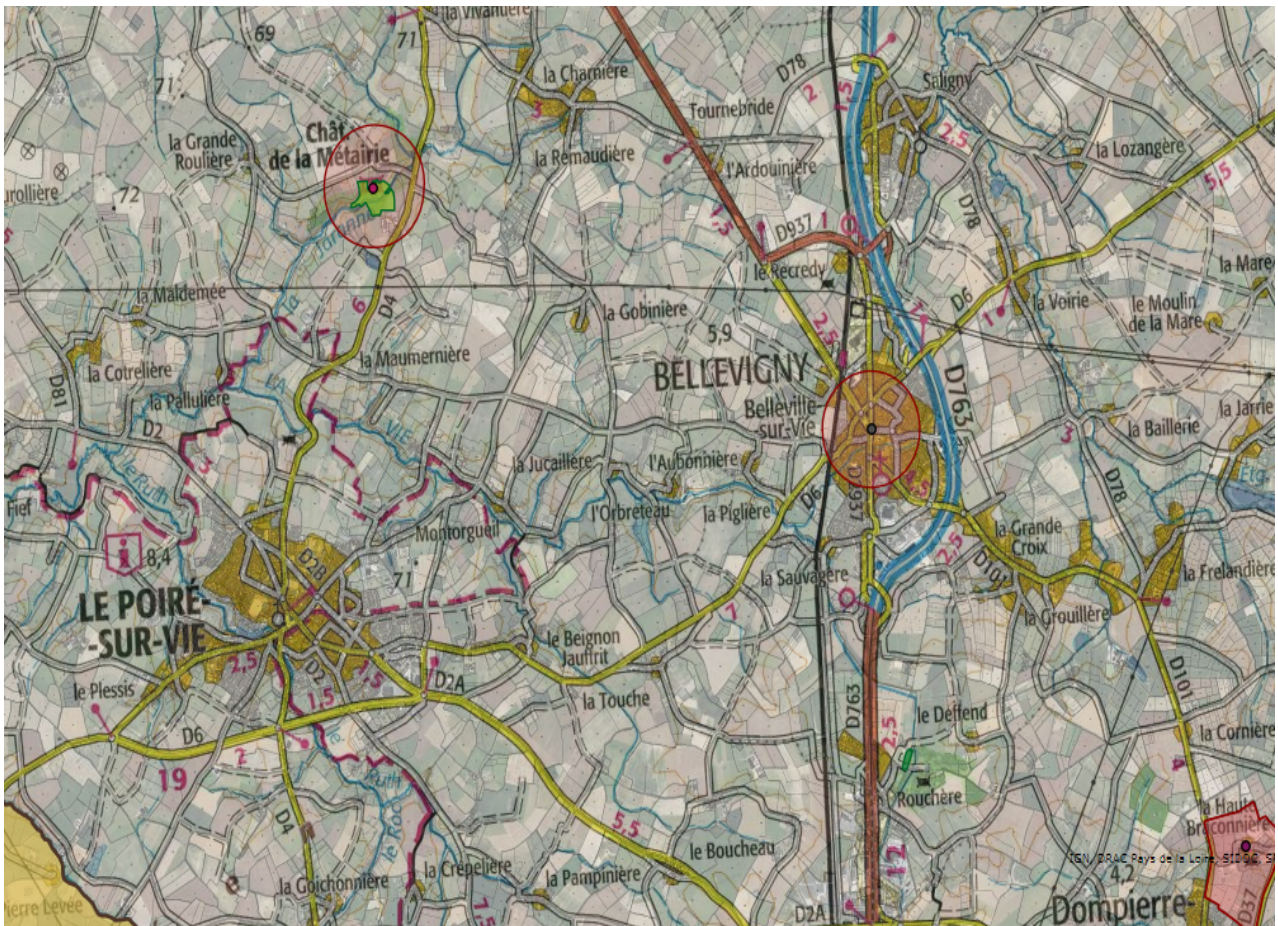
Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

(Code du patrimoine, article L.621-30)

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)



La ville de Bellevigny comprend un monument historique classé qui génère un périmètre de protection de 500 m.

Le présent dossier a pour objet la création d'un périmètre délimité des abords autour du monument historique de la commune, l'église.

Monuments historiques de la commune de Bellevigny

Le porche de l'ancienne église

Le porche de l'ancienne église de Bellevigny est classé au titre des monuments historiques depuis le 14 avril 1947.

De l'ancienne église de Bellevigny, il ne reste que le porche composé de quatre arcades surmontées d'une fenêtre à pointe de diamants et reposant sur des colonnettes à chapiteaux ornés. Derrière se trouve le départ des arcs formant la première travée de la nef, longue à l'origine de 19 mètres.

Construite primitivement pour être la chapelle d'un prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin dépendant de l'Abbaye de Nieul sur l'Autise, cette église desservait également le château dans l'enceinte de laquelle elle était érigée.



Monument historique
Le porche



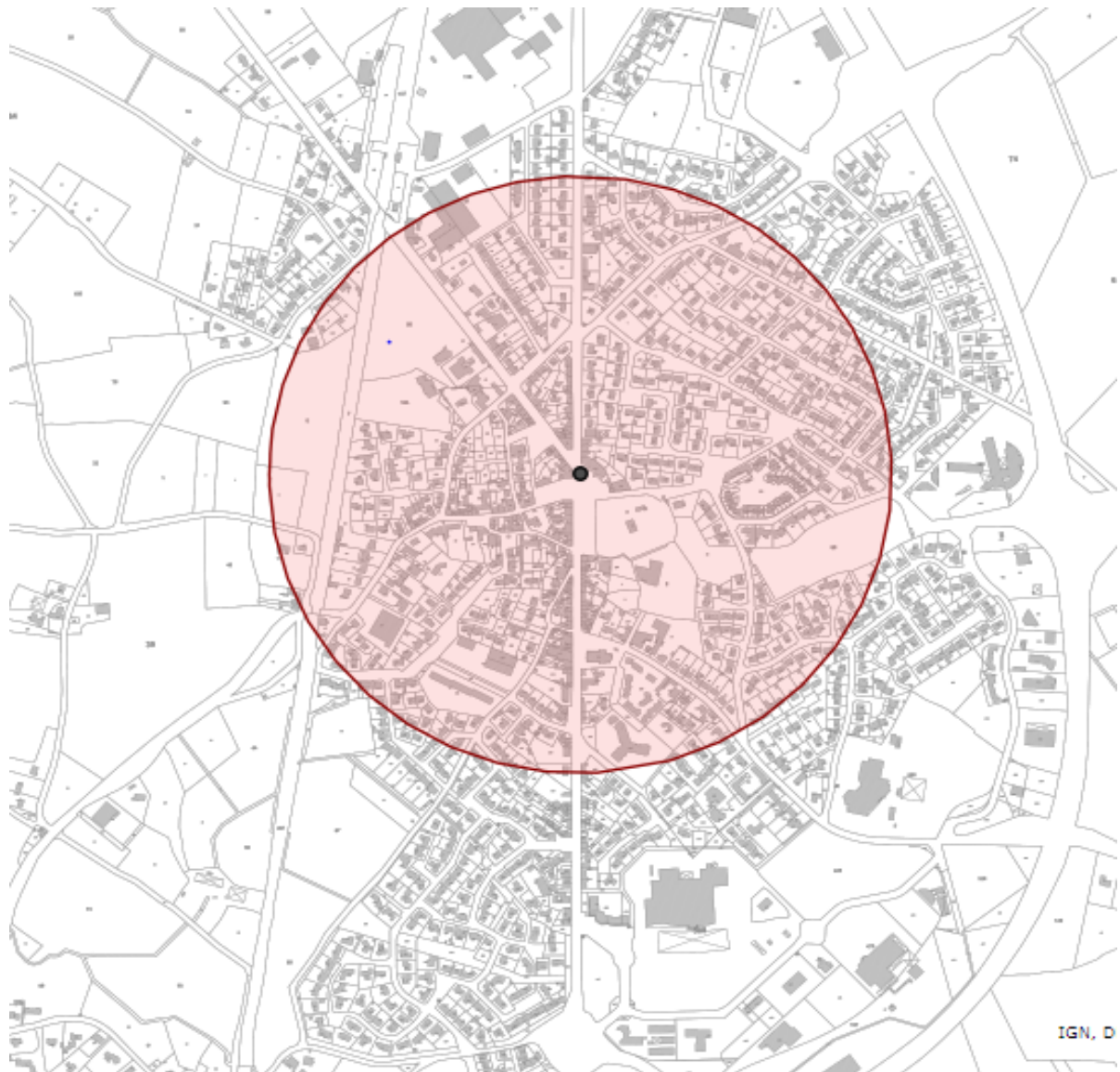
Etude du périmètre actuel



Bellevigny est une commune nouvelle française, située dans le département de la Vendée, en région Pays de la Loire.

Issue de la fusion des communes de Belleville-sur-Vie et de Saligny, elle est créée le 1er janvier 2016

Terre d'histoire, traversée par la Guerre de Vendée, est implanté dans le centre bourg le porche de l'ancienne église du XIIème siècle.
Cet élément protégé par arrêté en 1947 génère le périmètre des 500 mètres, Ce périmètre a déjà fait l'objet d'une proposition de délimitation qui convient d'actualiser pour sa mise en application afin de continuer de préserver des abords de qualité.





-  Périmètre de 500m
-  Monument historique



Proposition de périmètre délimité des abords

Il est important de signaler que les délimitations de cette présentation correspondent en tout point à celles validées par la commune en 2013.

Le monument est implanté dans le tissu urbain ancien et bénéficie de larges dégagements visuels à ses abords.

Situé au carrefour de plusieurs voies de communication, il est le point de convergence de trois cônes de visibilité majeurs.

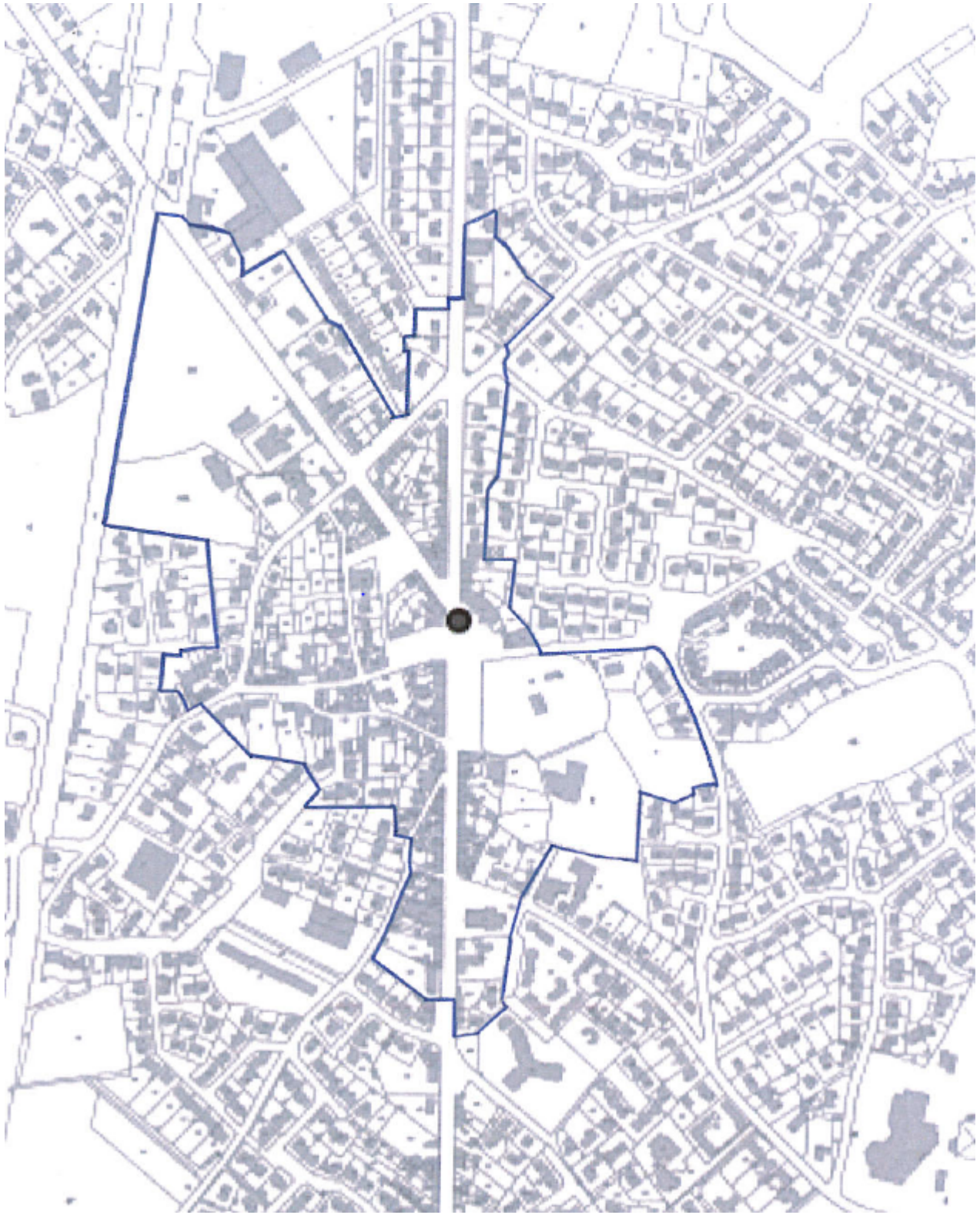
Le périmètre de 500 mètres intègre l'ensemble de l'ancien tissu urbain ainsi que de nombreux lotissements.

Le nouveau périmètre délimité des abords proposé est défini afin qu'il soit nécessaire et suffisant à la protection des abords du porche.

Celui-ci s'appuie sur les limites de vues depuis les axes de circulation et le bâti ancien homogène situés à proximité et en covisibilité directe.

Les zones pavillonnaires, collectives et agricoles contenues dans le rayon de 500 mètres ont été exclues du nouveau périmètre délimité des abords du monument historique.

Périmètre Délimité des Abords (PDA)



Périmètre 500m et Périmètre Délimité des Abords

